

DÉPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHÂTEAU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation  
Rue Christine et rue Bordeloise  
du lundi 22 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus**

La Maire soussignée,

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, ainsi que L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de police du stationnement et de la circulation,

Vu le Code de la Route et notamment le R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BALESTRA TP, 124 rue de la Poste, 62810 Avesnes-le-Comte, travaillant pour le compte de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN, 23 avenue de la Marne - BP CS 90101, 59443 Wasquehal Cedex,

Vu les travaux de rénovation du réseau et des branchements d'eau potable rues Christine et Bordeloise,

Vu l'avis du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Auxi-le-château - Frévent,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier relatif aux travaux de rénovation du réseau et des branchements d'eau potable, qui se déroulera en 5 phases et afin de prévenir les accidents, il convient de prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation.

**Phase 1 : Remplacement du réseau d'eau potable du N°56 au N°18 rue Christine.**

**Phase 2 : Remplacement du réseau d'eau potable du N° 18 au N°2 rue Christine.**

**Phase 3 : Remplacement des branchements d'eau potable du N°56 au N°18 rue Christine.**

**Phase 4 : Remplacement des branchements d'eau potable du N°18 au N°2 rue Christine.**

**Phase 5 : Remplacement du réseau et des branchements d'eau potable rue Bordeloise.**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Restrictions et interdictions dans les rues précitées pendant les différentes phases **du lundi 22 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.**

La vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h pendant la durée des travaux.

**Phase 1 : Remplacement du réseau d'eau potable du N°56 au N°18 rue Christine.**

Le stationnement et la circulation seront interdits du N°56 au N°18 rue Christine du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sauf pour les véhicules de l'entreprise et des services de secours.

Une déviation sera mise en place pour les riverains et les services de secours par la rue Bordeloise puis la rue Christine, du N°18 au N°2.

**Phase 2 : Remplacement du réseau d'eau potable du N° 18 au N°2 rue Christine.**

- Le stationnement et la circulation seront interdits du N°18 au N°2 rue Christine du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sauf pour les véhicules de l'entreprise et des services de secours.

- Le sens de circulation de la rue Bordeloise sera inversé.

- Une déviation sera mise en place pour les riverains et les services de secours par la rue Christine, du N°56 au N°18, puis par la rue Bordeloise.

**Phase 3 : Remplacement des branchements d'eau potable du N°56 au N°18 rue Christine.**

- Le stationnement sera interdit du N°56 au N°18 rue Christine, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sauf pour les véhicules de l'entreprise et des services de secours.

- La vitesse de circulation sera régulée et sécurisée par l'entreprise BALESTRA TP.

- La circulation de la rue Bordeloise sera rétablie dans le sens initial.

- Lors du branchement du nouveau réseau à celui existant rue du Général Leclerc, la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores entre les N°s 56 et 62 rue du Général Leclerc.

**Phase 4 : Remplacement des branchements d'eau potable du N°18 au N°2 rue Christine.**

- Le stationnement sera interdit du N°18 au N°2 rue Christine, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sauf pour les véhicules de l'entreprise et des services de secours.

- La vitesse de circulation sera régulée et sécurisée par l'entreprise BALESTRA TP.

- Lors du branchement du nouveau réseau à celui existant rue du Général Leclerc, la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores entre les N°s 47 et 53 rue Vermaelen.

**Phase 5 : Remplacement du réseau et des branchements d'eau potable rue Bordeloise.**

- Le stationnement et la circulation seront interdits rue Bordeloise du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30 sauf pour les véhicules de l'entreprise et des services de secours.

- Lors du branchement du nouveau réseau à celui existant rue du Général Leclerc, la circulation sera régulée avec un alternat par feux tricolores entre les N°s 28 et 34 rue du Général Leclerc.

En dehors des heures d'activité de l'entreprise BALESTRA TP, le stationnement et la circulation seront rétablis pour les riverains et le service de ramassage des ordures ménagères et de tris sélectifs.

**Article 2 - Accès et sécurité**

Les accès piétonniers aux habitations seront maintenus.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par la pose de barrières de façon à assurer la sécurité des usagers du domaine public. Si nécessaire, des cheminements piétons seront installés afin de faciliter et de sécuriser l'accès des usagers de part et d'autre du chantier.

**Article 3 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation temporaire seront posés, selon l'avancement des travaux, par les soins de l'entreprise BALESTRA TP, à chaque extrémité de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6/11/1992.

**Article 4 - Sanction**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Application

M. le Président du SIDEN-SIAN Noréade,  
L'entreprise BALESTRA TP,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Auxi-le-château - Frévent,  
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Auxi-le-château,  
Le Responsable des Services Techniques Municipaux,  
La Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 6** - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Président du SIDEN-SIAN Noréade,  
L'entreprise BALESTRA TP,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Auxi-le-château - Frévent,  
M. le Chef de centre du Centre de secours d'Auxi-le-château,  
La Police Municipale.

**ARTICLE 7** - Recours

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à AUXI-LE-CHATEAU, le 18 juin 2026

La Maire,



Aline GUILLUY